Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5001

11.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12070 — META / RELIANCE / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5001)

1. Le 3 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Meta Platforms, Inc. («Meta», États-Unis),

— Reliance Industries Limited («Reliance», Inde),

— l'entreprise commune JV («JV», Inde).

Meta et Reliance acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Meta est une entreprise technologique qui exploite des plateformes de médias sociaux et des services de communication, notamment Facebook, Instagram, Threads, Messenger et WhatsApp.

— Reliance exerce des activités commerciales dans plusieurs secteurs, dont l'énergie, la pétrochimie, le gaz naturel, le commerce de détail, les médias et le divertissement, les services numériques et le textile.

3. Les activités de l'entreprise commune JV seront les suivantes: développer et commercialiser des technologies pour des solutions d'IA d'entreprise en Inde.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12070 — META / RELIANCE / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE